

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 octobre 2011 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2011
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.2 Dépôt des rapports semestriels
 - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 5.4 Regroupement d'achat – Carburants et Mazouts en vrac
 - 5.5 Demande de subvention – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II
 - 5.6 Règlement numéro 2011-583 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 5.7 Règlement numéro 2011-584 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 5.8 Règlement numéro 2011-585 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 5.9 Règlement numéro 2011-587 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

- 5.10 Règlement numéro 2011-590 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.11 Règlement numéro 2011-591 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.12 Règlement numéro 2011-594 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.13 Cour Municipale de Sainte-Adèle – Fermeture de dossiers
- 5.14 Avis de motion – Règlement modifiant des clauses de taxation de certains règlements d'emprunt
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 P.I.I.A., Lot B-496, 8, avenue de Condé – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 7.0 Correspondance
- 8.0 Deuxième période de questions
- 9.0 Autres sujets
- 10.0 Levée de la séance

2011-10-150 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2011-10-151 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-10-152 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 octobre 2011 au montant de 165 281.77 \$ dont :

- 52 821.21 \$ sont des comptes à payer;
- 112 460.56 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2011-10-153 5.1 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Jean-Jacques Desjardins, par la résolution numéro 2011-04-036, à titre de Maire suppléant pour la période se terminant le 16 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Jacques Desjardins se trouvera à l'extérieur du pays pour une période indéterminée débutant le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un autre membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Joëlle Berdugo Adler à titre de Mairesse suppléante pour la période du 1^{er} novembre 2011 jusqu'à la fin de la séance ordinaire du mois d'avril 2012.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

5.2 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels suivants :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2011;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2010 et 2011.

2011-10-154

5.3 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-598 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 septembre 2011;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2011-10-155

5.4 **REGROUPEMENT D'ACHAT – CARBURANTS ET MAZOUTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

~~La Ville d'Estérel désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;~~

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Michael Ray et résolu par le Conseil :

QUE la Ville d'Estérel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de la Ville d'Estérel;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique

Supprimé : CONSIDÉRANT

Supprimé : ¶

Mis en forme : Français (France)

d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2011-10-156

5.5 **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter un projet au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*, pour la construction d'un refuge comportant un espace où entreposer de l'équipement pour l'entretien des pistes de ski de fond, soit une bâtisse de 792 pieds carrés, au centre de plein-air de l'Estérel;

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II* du ministère de l'éducation, des Loisirs et du Sport, permet de demander une aide financière aux fins de la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la présentation d'un projet au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*, pour la construction d'un refuge comportant un espace où entreposer de l'équipement pour l'entretien des pistes de ski de fond, soit une bâtisse de 792 pieds carrés, et non 2 400 pieds carrés tel qu'inscrit à la demande transmise le 30 septembre 2011, au centre de plein-air de l'Estérel;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet;

DÉSIGNE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

5.6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-583 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-583 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-567. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de huit et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-583 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-584 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-584 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-568. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-584 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-585 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-585 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-569. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-585 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-587 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-587 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-571. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-587 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-590 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-590 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-574. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-590 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-591 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-591 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-575. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-591 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

5.12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-594 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-594 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-578. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de sept et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-594 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2011-10-157

5.13 **COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE – FERMETURE DE DOSSIERS**

CONSIDÉRANT la demande de la Cour Municipale de Sainte-Adèle d'établir une politique de fermeture de dossiers non-perçus tout comme celle applicable au ministère de la Justice du Québec;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la Cour Municipale de Sainte-Adèle à procéder à la fermeture de dossiers non-perçus et pour motifs administratifs pour l'une des raisons suivantes :

- Défendeur introuvable depuis quatre (4) ans suite aux recherches pouvant être faites à partir de différents outils, tels que :
 - Canada411;
 - Les services de taxation;
 - Le bureau des infractions et amendes du Québec;
 - La SAAQ;
 - La RAMQ;
 - La RRQ;
 - Le Groupe Echo;
 - CIDREQ;
 - Azimut (plumitifs des cours municipales);
 - Internet (Google, 123people, Facebook, etc.)
- Dossiers ayant été refusés, abandonnés, prescrits par le Procureur général pour l'émission d'un mandat d'emprisonnement en vertu de l'article 366 C.p.p.;
- Toutes les mesures d'exécution prévues par le code de procédure pénales ont été utilisées;
- Il s'est écoulé dix (10) ans depuis la date du jugement (voir article 2924 C.C.Q.);
- Le dossier ne contient pas la date de naissance du défendeur au dossier;
- Le défendeur habite à l'extérieur du Québec;
- Le défendeur a été extradé ou est décédé;
- Le défendeur est une compagnie et qu'elle est radiée au CIDREQ depuis un (1) an ou plus ou lorsqu'elle est en faillite.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

5.14 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES CLAUSES DE TAXATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-600 modifiant des clauses de taxation pour certains règlements.

6.0 **URBANISME**

2011-10-158

6.1 **P.I.I.A., LOT B-496, 8, AVENUE DE CONDÉ – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 21 octobre 2011 à 9 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Perilla-Varelas, architectes, en date du 3 octobre 2011, illustrant les échantillons des matériaux de construction, les photographies du bâtiment principal existant et les dépliants des fenêtres, portes principales et portes de garages;
- les documents préparés par l'Équipe Laurence experts-conseils, en date du 8 juillet 2011, montrant la zone commerciale (C), les cases de stationnement d'une longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,5 mètres) et d'une largeur minimale de deux mètre et cinquante centimètres (2,5 mètres) ainsi qu'un espace additionnel de six (6) mètres entre les îlots de stationnements aux fins de manœuvre;
- les documents préparés par Perilla-Varelas, architectes, en date du 3 octobre 2011, illustrant le plan projet d'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal sous le plan A-01;
- les plans de construction préparés par Perilla-Varelas, architectes, en date du 3 octobre 2011, illustrant le plan de construction de l'agrandissement du bâtiment principal et les plans d'élévation en couleurs de l'agrandissement projeté;
- les documents préparés par la firme de consultant F.A.S.C, en date du 3 octobre 2011, illustrant les notes générales et le plan structural de l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU11-1004 afin d'informer le Conseil que toutes les dispositions réglementaires concernant ce projet sont respectées et de recommander l'acceptation de la demande à l'exception des travaux d'aménagement paysager extérieurs proposés incluant la piscine et le bâtiment accessoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration en ce qui concerne l'agrandissement du bâtiment principal seulement, en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **AUTRES SUJETS**

2011-10-159 10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 03, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).